

## Procédure d'inscriptions aux prestations du Service Enfance-Jeunesse

(Restaurant scolaire, périscolaire matin et soir, extrascolaire lors des vacances,  
transport scolaire, étude surveillée)

**Vos démarches sont simplifiées !**

Il n'y a plus qu'un seul dossier pour toutes vos inscriptions aux prestations du Service Enfance-Jeunesse. Vos réservations et annualisations sont dorénavant dématérialisées.

- Télécharger et éditer le dossier unique sur le site [www.bonnières-sur-seine.fr](http://www.bonnières-sur-seine.fr) rubrique « Enfance-Jeunesse »
- Remplir et adjoindre les documents demandés.
- Déposer le dossier complet à l'accueil de loisirs ou le transmettre par courriel à [sej@bonnières-sur-seine.com](mailto:sej@bonnières-sur-seine.com)
- Une fois que votre dossier sera enregistré par nos services, vous recevrez par courriel un lien vous permettant de créer gratuitement votre compte

[monespacefamille.fr](http://monespacefamille.fr)



- Votre compte vous permettra ensuite de gérer vos réservations et vos annulations aux prestations du service dans le respect des échéances fixées par le règlement intérieur.
- Les échéances de réservations et d'annulations se font de la manière suivante :
  - Pour le périscolaire matin et soir : 3 jours avant la date d'accueil.
  - Pour les mercredis et les petites vacances : 7 jours avant la date d'accueil\*.
  - Pour les grandes vacances : 15 jours avant le début des vacances du mois de juillet et 15 jours avant le début du mois d'août\*.

\*Dans la limite des places disponibles

**Accueil de Loisirs**

51, rue Marcel Sembat

01.30.42.22.88 - 06.20.82.21.06 - 06.21.76.27.39 - 06.18.99.42.95

[sej@bonnières-sur-seine.com](mailto:sej@bonnières-sur-seine.com)

**BONNIÈRES-SUR-SEINE**



monespacefamille.fr

Services citoyens pour l'enfance



NOUVEAU

## Les prestations du Service Enfance-Jeunesse de la commune seront en ligne à partir du mois de juin 2022 !

**Réalisez vos démarches** En quelques clics à tout moment sur [monespacefamille.fr](https://monespacefamille.fr)

**Simplement et gratuitement** Cantines, centres de loisirs, services périscolaires, ...

Vous pouvez désormais gérer très simplement et gratuitement vos réservations sur internet dans le respect des délais impartis.

### Concrètement, comment faire ?

- Dès que la collectivité a activé votre compte espace famille, vous recevrez un email avec un lien pour finaliser la création de votre compte.
- Complétez les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer » pour valider votre compte.
- Vous avez ensuite accès à votre espace famille.

### Consultez, réservez, signalez

- **Consultez les présences de vos enfants** : sélectionnez le service concerné puis l'enfant inscrit, le calendrier affiche les présences et les absences de votre enfant pour chacune des prestations/activités.
- **Réservez des prestations ou activités** : sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez effectuer une réservation puis utilisez le calendrier ou la vue période pour valider les dates. Complétez vos réservations pour d'autres enfants et/ou d'autres prestations en fonction de vos besoins. Une fois vos réservations terminées, cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre demande :
  - Si les réservations sont payables en fin de mois, celles-ci seront automatiquement prises en compte par les agents de votre collectivité.
- **Signalez une absence** : sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez signaler une absence puis cliquez sur les prestations que vous souhaitez annuler.
- **Attention** : Les annulations sont possibles dans les délais impartis par le règlement.
- **Formulez une demande** : sélectionnez une catégorie et envoyez votre demande via le formulaire.

Connectez-vous sur [monespacefamille.fr](https://monespacefamille.fr) pour découvrir dès aujourd'hui votre nouveau service.



Accueil de Loisirs  
51, rue Marcel Sembat

01.30.42.22.88 - 06.20.82.21.06 - 06.21.76.27.39 - 06.18.99.42.95

[sej@bonnieres-sur-seine.com](mailto:sej@bonnieres-sur-seine.com)



Service Enfance-Jeunesse  
Accueil de Loisirs  
GEORGETTE AGUTTE

BONNIÈRES-SUR-SEINE





Ville de Bonnières-sur-Seine  
Département des Yvelines



## Année scolaire 2022 / 2023

Dossier unique d'inscription : Accueil de loisirs, restaurant scolaire, étude surveillée et transport scolaire.

Accueil de loisirs	Restaurant scolaire	Étude surveillée	Transport scolaire

Cocher ci-dessus la ou les cases correspondantes à vos besoins.

NOM de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date de naissance	Âge

Noms des représentants légaux : Monsieur : .....

Madame : .....

Numéro d'allocataire à la caisse d'allocations familiales : **(OBLIGATOIRE)** .....

Coordonnées du père :	Coordonnées de la mère :
Adresse :	Adresse :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
Courriel :	Courriel :
Profession du père :	Profession de la mère :
Lieu de travail :	Lieu de travail :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
Courriel :	Courriel :

Personnes à prévenir en cas d'urgence	
Nom, prénom :	Nom, prénom :
Téléphone :	Téléphone :

Médecin traitant	
Nom, prénom :	Téléphone :

Régime alimentaire et P.A.I			
Sans Porc	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	P.A.I. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Établissement fréquenté en 2022 / 2023	Classe en 2022 / 2023

## AUTORISATIONS

### Communication du Service Enfance Jeunesse

Dans le but d'entreprendre une démarche éco-citoyenne afin de réduire notre consommation de papier,

J'autorise.                       Je n'autorise pas.

Le Service Enfance Jeunesse à nous communiquer par courriel, les informations liées au service (programmations, calendaires d'inscriptions et les évènements organisés par l'accueil de loisirs).

Selon la réglementation RGPD en vigueur, vos données personnelles seront strictement confidentielles.

J'autorise.                       Je n'autorise pas.

Mon enfant à participer aux activités par le Service Enfance Jeunesse (jeux, stage sportif, activités manuelles, piscine, sorties en vélo, sorties ...).

À l'occasion d'activités diverses, des photos, des films, pourront être enregistrés.

Ces images pourront être affichées ou publiées soit dans : le journal du centre, le journal de la commune, le site internet, Facebook ....

J'autorise.                       Je n'autorise pas.

Toute autorisation de sortie délivrée à un tiers pour venir chercher votre enfant doit être correctement remplie, datée pour une période donnée, et signée.

Toute personne ayant l'autorisation, doit pouvoir justifier de son identité.

**Aucun enfant ne peut être remis à une personne sans autorisation préalablement remplie et remise auprès du Service Enfance Jeunesse.**

### Signature des deux parents :

Les dossiers d'inscriptions doivent être remplis par les deux parents, conformément à l'article 389 du Code civil (dans le cas où l'un des deux parents se serait vu retirer l'exercice du droit de son autorité parentale, il vous appartient de fournir une copie du jugement).

D'autre part, vous êtes dans l'obligation de nous informer, de tout changement de coordonnées, de situation familiale et sociale, dans la vie de l'enfant.

**Votre signature avec la mention « lu et approuvé » vaut acceptation du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse.**

<p style="text-align: center;"><u>Monsieur :</u></p> <p>Le :</p> <p><u>Signature :</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Madame :</u></p> <p>Le :</p> <p><u>Signature :</u></p>
--	--

### **Seuls les dossiers complets sont recevables :**

#### Documents à fournir :

- Copie intégrale d'acte de naissance avec toutes mentions marginales de moins de trois mois.
- Attestation d'assurance civile portant le nom de l'enfant.
- La fiche sanitaire dûment remplie.

#### Habitants de Bonnières-sur-Seine (1 exemplaire par famille) :

- Photocopie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.
- Photocopie du livret de famille.
- Attestation des prestations versées par la caisse d'allocations familiales.



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M  F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

## 1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

## 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui  Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).  
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES  oui  non  
 MÉDICAMENTEUSES  oui  non  
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) :  oui  non  
 Précisez : .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser  oui  non

## 3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc. ....

## 4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....

TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....

TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :





Ville de Bonnières-sur-Seine  
Département des Yvelines



Année scolaire 2022 / 2023

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Accueil de loisirs maternel et élémentaire

« Georgette AGUTTE »

51 rue Marcel SEMBAT

Restaurant scolaire maternel et élémentaire

« Groupe scolaire Albert Anne »

Place de la Libération

Étude surveillée

« École élémentaire Albert Anne »

Place de la Libération

Transport scolaire maternel et élémentaire

« Groupe scolaire Albert Anne »

Place de la Libération

### Numéros et mail du Service Enfance Jeunesse

Fixe : 01.30.42.22.88

Responsable du Service Enfance Jeunesse : 06.21.76.27.39

Responsable adjoint du Service Enfance Jeunesse : 06.20.82.21.06

Responsable adjoint du Service Enfance Jeunesse : 06.18.99.42.95

Agent administratif du Service Enfance Jeunesse : 06.26.08.62.44

[sej@bonnieres-sur-seine.com](mailto:sej@bonnieres-sur-seine.com)

### ARTICLE 1 : Âge requis pour l'admission au Service Enfance Jeunesse

Le Service Enfance Jeunesse (SEJ) est ouvert aux enfants scolarisables de la maternelle à 17 ans, demeurant dans la commune ou dans les communes avoisinantes.

### ARTICLE 2 : Périodes d'ouverture, horaires et tarifs

#### L'accueil de loisirs :

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h00 à 8h10 puis de 16h30 à 19h00 et les mercredis de 7h00 à 19h00.

L'accueil extrascolaire est ouvert durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, les enfants peuvent fréquenter la structure à la journée ou à la ½ journée de 7h00 à 13h30 ou de 11h30 à 19h00 (le repas est inclus dans le prix de la ½ journée).

### Le transport scolaire :

La commune propose un service de transport scolaire uniquement pour les enfants scolarisés à l'école Albert Anne et dont les parents habitent la ZAC du Mesnil-Renard, le Morvent et les Guinets. Un bus est réservé aux enfants de l'école maternelle et un autre aux enfants de l'école élémentaire. Ce service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin et le soir.

Une carte de bus est obligatoire. Pour cela, une inscription administrative devra être faite auprès du Service Enfance Jeunesse.

### L'étude surveillée :

Il n'y a pas d'inscription occasionnelle

L'étude surveillée est assurée par certains enseignants de l'école élémentaire Albert Anne. Après une petite récréation de 16h30 à 17h où les enfants en profitent pour goûter (fourni par la famille), l'étude surveillée commence à 17h pour se terminer à 18h. Cette prestation ne concerne que les enfants scolarisés à l'école élémentaire Albert Anne. Les parents doivent être à l'heure pour récupérer leur enfant à 18 heures.

### La restauration scolaire :

Les enfants scolarisés à l'école Albert Anne peuvent prendre leur déjeuner au restaurant scolaire durant le temps méridien entre 11h15 et 13h30. Il est également ouvert à l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

**Les tarifs dépendent du lieu d'habitation et de votre quotient familial. Ils sont disponibles ainsi que toutes les informations du Service Enfance Jeunesse sur le site internet de la commune et à l'accueil de loisirs.**

Les factures de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire sont faites mensuellement. Elles le sont au trimestre pour l'étude tout mois commencé est dû. Elles sont annuelles pour le transport scolaire et seront adressés le mois suivant l'inscription. Celles-ci sont éditées et envoyées par le trésor public.

## **ARTICLE 3 : Dossier administratif et réservations**

### Dossier administratif :

Les inscriptions administratives au Service Enfance Jeunesse se font à l'accueil de loisirs Georgette Agutte ou par courriel à [sej@bonnieres-sur-seine.com](mailto:sej@bonnieres-sur-seine.com). Le dossier administratif est valable 2 mois avant la date de la rentrée scolaire à venir et jusqu'à la veille de la rentrée scolaire de l'année suivante.

Les représentants légaux des enfants domiciliés dans les communes ayant signé une convention doivent préalablement faire tamponner leur dossier par la mairie de leur domicile afin de pouvoir être enregistrés.

Les informations et tous les documents nécessaires aux inscriptions sont disponibles à l'accueil de loisirs ou sur le site internet de la commune [www.bonnieres-sur-seine.fr](http://www.bonnieres-sur-seine.fr) **RUBRIQUE ENFANCE JEUNESSE**

Pour inscrire son enfant, la famille devra justifier d'une assurance couvrant les activités extrascolaires au nom de l'enfant et en cours de validité.

**Tous changements de situation familiale ou de coordonnées devront être signalés auprès du Service Enfance Jeunesse.**

**Pour être pris en compte, le dossier administratif doit être complet et accompagné des documents cités ci-dessous :**

- fiche de renseignements, dûment remplie et signée des deux parents conformément à l'article L389 du Code civil.
- fiche sanitaire.
- un acte de naissance de l'enfant portant toute mention marginale (de moins de 3 mois).
- attestation d'assurance civile.
- le présent règlement approuvé et signé.

Chaque famille Bonniéroise devra fournir les pièces suivantes pour le calcul de son quotient familial (uniquement pour la tarification de l'accueil de loisirs) :

- l'attestation des prestations de la C.A.F.
- la photocopie de l'avis d'imposition de l'année fiscale qui précède l'inscription.
- La photocopie du livret de famille

### Réservations :

Une fois que votre dossier sera enregistré par notre service, vous recevrez par courriel un lien vous permettant de créer gratuitement votre compte sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr). Ceci vous permettra ensuite de gérer vos réservations et vos annulations aux prestations du service dans le respect des échéances fixées et dans la limite des places disponibles. Vous devrez absolument réserver en amont les prestations pour votre enfant. **À défaut, il ne pourra pas être accueilli.** Les échéances de réservations et d'annulations se font de la manière suivante :

- Pour le périscolaire matin et soir : 3 jours avant la date d'accueil.
- Pour les mercredis et les petites vacances : 7 jours avant la date d'accueil.
- Pour les grandes vacances : 15 jours avant le début des vacances du mois de juillet et 15 jours avant le début du mois d'août.

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée, merci de contacter le Service Enfance Jeunesse afin de pouvoir mettre en place, dans la mesure du possible, des réservations alternées sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)

Les réservations au restaurant scolaire se font à l'année, mensuellement ou de façon occasionnelle jusqu'à 11h le jour J.

Pour le transport scolaire, l'inscription est valable pour l'année scolaire.

L'inscription à l'étude surveillée est ouverte à partir du 1<sup>er</sup> juin. Elle est établie pour l'année scolaire. Les places sont très limitées.

**Toute absence pour raison médicale à l'accueil de loisirs ou au restaurant scolaire non signalée dans un délai de 72h suivant la prestation par écrit ou par courriel à [sej@bonnieres-sur-seine.com](mailto:sej@bonnieres-sur-seine.com) sera facturée.**

Lors de l'arrivée et du départ de votre enfant, vous vous engagez à indiquer l'heure et à émarger sur le document mis à votre disposition à l'accueil du centre.

### ARTICLE 4 - Informations

Toutes les informations concernant le Service Enfance Jeunesse sont disponibles à l'accueil de loisirs et sur le site internet de la commune [www.bonnieres-sur-seine.fr](http://www.bonnieres-sur-seine.fr)

### ARTICLE 5 - Autorisation parentale

Toutes les autorisations parentales doivent être dûment remplies, datées, signées et transmises par écrit ou par courriel.  
**Toute personne ayant une autorisation pour venir chercher des enfants doit se munir d'une pièce d'identité et être identifiable.**

### ARTICLE 6 - Santé de l'enfant

Les enfants souffrant de maladies contagieuses ne peuvent être admis.

**Les traitements médicamenteux ne peuvent être ni stockés ni distribués par le Service Enfance Jeunesse sauf en cas de projet d'accueil individualisé (P.A.I).**

Les enfants ayant des allergies alimentaires médicalement reconnues, ou souffrant de pathologies ne peuvent être accueillis qu'après l'établissement d'un P.A.I.

En cas de problème de santé survenant dans la journée, la famille sera avertie dans les plus brefs délais. Le moindre doute déclenchera un appel au SAMU (15).

Si l'enfant est transféré vers un centre hospitalier, la famille s'engage à rejoindre son enfant et l'accompagnateur au plus vite.

Le Service Enfance Jeunesse s'engage à signaler à la famille le moindre incident.

La famille s'engage à informer l'équipe de tout événement pouvant influencer sur le déroulement de la journée de son enfant.

## **ARTICLE 7 - Vie collective**

Les publics fréquentant le Service Enfance Jeunesse doivent avoir une hygiène correcte, une tenue et des chaussures pratiques adaptées aux conditions climatiques.

Chaque enfant venant à l'accueil de loisirs doit être muni d'un sac à dos contenant : vêtement de pluie, gourde d'eau, chapeau ou casquette, lunette de soleil, crème solaire avec un indice adapté au type de peau de votre enfant et d'une tenue de change pour les enfants d'âge maternel.

**Les objets personnels de valeur sont proscrits. En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité de la Commune et du Service Enfance Jeunesse ne pourra être engagée.**

Le comportement et les agissements des usagers du Service Enfance Jeunesse doivent être respectueux et compatibles avec la vie en collectivité envers : leurs pairs, le personnel, l'équipement et le matériel mis à disposition.

**Tout manquement ou détérioration volontaire remet en question la présence du contrevenant dans les différentes structures qui, de plus, engage la responsabilité de la famille. Celle-ci devra procéder au remboursement des frais occasionnés.**

## **ARTICLE 8 - Exécution et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription. Il est disponible à tout moment en mairie, à l'accueil de loisirs ou sur le site internet de la commune.

## **ARTICLE 9 - Compétence juridictionnelle**

Tout problème survenu dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

**Le Maire, Jean Marc Pommier**